



# GUIDE D'ACCES A L'AIRES PIETONNE DU CENTRE VILLE DE NIORT

Une aire piétonne (article R 110-2 du code de la route) est un espace public constituant une zone affectée à la circulation des piétons où ils sont prioritaires.

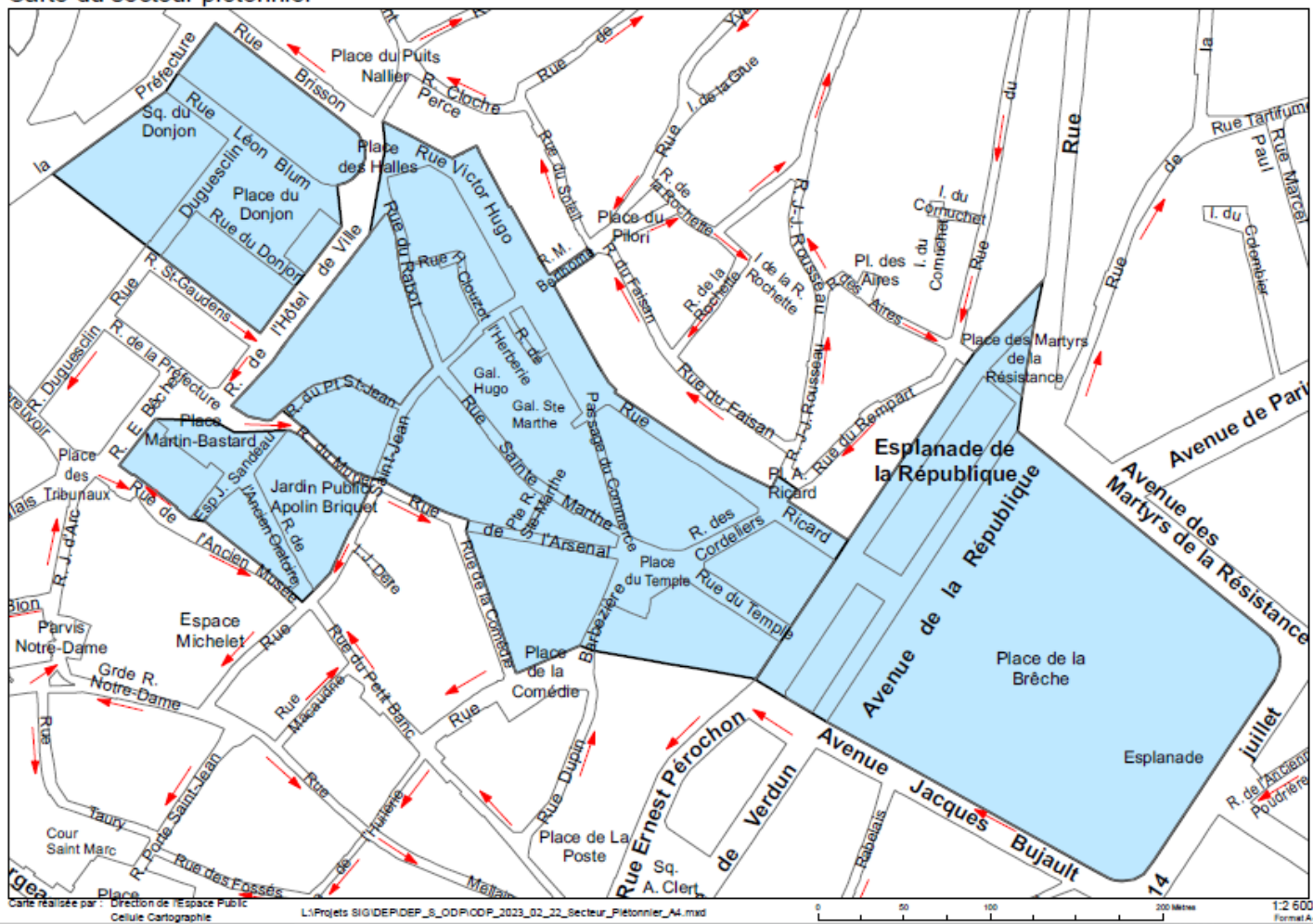
Les cyclistes doivent rouler à faible allure et ne pas gêner les piétons. Ils sont sur certaines voies piétonnes obligés de circuler pied à terre.

Les véhicules motorisés, autorisés à titre exceptionnel à circuler dans l'aire piétonne pour des raisons de destination ou d'obligation professionnelle, doivent rouler à l'allure du pas en cédant la priorité aux piétons.

## 1. Les voies qui forment l'aire piétonne

Esplanade de la République, avenue de la République, rue Ricard, place Amable Ricard, rue Victor Hugo, rue Mathurin Berthomé, rue du Rabot, rue Clouzot, rue de l'Herberie, rue St Jean entre rue Victor Hugo et rue du Mûrier, rue du Petit St Jean, rue Sainte-Marthe, passage du Commerce, rue de l'Arsenal entre rue de la Comédie et place du Temple, rue Barbezière entre place du Temple et place de la Comédie, place du Temple, rue des Cordeliers, rue du Temple, place du Donjon, rue du Donjon, rue Léon Blum, rue Du Guesclin entre rue Léon Blum et rue Saint-Gaudens, place des Halles, rue Basse entre rue Brisson et place du Puits Nallier

Carte du secteur piétonnier



## 2. Les dérogations aux règles de circulation et de stationnement dans l'aire piétonne

Toute circulation ou tout stationnement, y compris de cyclomoteurs ou motocyclettes, sont strictement interdits.

Lorsqu'autorisé, le droit d'accès au secteur piétonnier ne constitue par un droit de stationner. Sauf cas de force majeure, dans le cadre de travaux notamment, seul l'arrêt est autorisé. En outre, le véhicule en arrêt ne doit en aucun cas bloquer l'accès aux entrées d'immeubles et commerces.

## Les droits d'accès à l'aire piétonne sous réserve d'être en possession d'un arrêté municipal

	Droit d'accès	Horaires réglementés
Les particuliers résidant dans la zone piétonne	Accès annuel renouvelable Par véhicule	Du dimanche au lundi et les jours fériés sans restriction d'horaire Du mardi au samedi de 6h00 à 11h et de 19h00 à 21h00 Arrêt autorisé uniquement
Les propriétaires et locataires d'un garage ou d'un parking privatif situés dans la zone piétonne	Accès annuel renouvelable Par véhicule	Sans restriction d'horaire
Véhicules de livraisons régulières	Accès annuel renouvelable Chargement et déchargement uniquement	Tous les jours de 6h00 à 11h00 Arrêt limité au chargement et/ou déchargement uniquement
Les commerçants dont le commerce est situé dans l'aire piétonne	Accès annuel renouvelable Par commerce (gérant et/ou co-gérant)	Du dimanche au lundi et les jours fériés sans restriction d'horaire Du mardi au samedi de 6h00 à 11h et de 19h00 à 21h00 Arrêt autorisé uniquement
Commerçants des Halles	Accès annuel renouvelable Par commerce	Du mardi au dimanche de 4h00 à 15h00 - Périodes exceptionnelles (ex. fêtes de fin d'année) de 1h00 à 15h00 Arrêt autorisé uniquement pour chargement / déchargement
Profession libérale exerçant dans l'aire piétonne	Accès annuel renouvelable Par véhicule	Tous les jours sans restriction d'horaire
Prestataires de service pour un dépannage en cas d'urgence et une réparation impérative	Accès annuel renouvelable	Arrêt limité au chargement et/ou déchargement uniquement
Résident du secteur de la colline Saint-André	Accès annuel renouvelable	Accès à la rue Basse en direction de la rue Brisson uniquement
Résident ou locataire d'un garage dans la résidence Montaigne	Accès annuel renouvelable	Accès par la rue du Temple autorisé
Entreprises intervenant dans le cadre d'un chantier ou d'un déménagement	Accès temporaire	Stationnement autorisé

### 3. Les formalités pour obtenir l'autorisation d'accès à l'aire piétonne.

Pour bénéficier d'un droit d'accès à l'aire piétonne ou bien le modifier ou le renouveler votre droit d'accès, veuillez saisir la demande en ligne en cliquant [ici](#)

Documents à fournir :

- une copie de votre pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport)
- une copie de la carte grise du véhicule à votre nom
- un justificatif de domicile en l'aire piétonne de moins de 3 mois
- un extrait de kbis pour les entreprises et les commerçants

Après réception de votre demande par mail, un arrêté municipal vous sera transmis (délivrance sous 5 à 10 jours)